



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0336

Objet : Prolongation du projet Robolab - Pôle de compétitivité  
Minalogic - Société Eveon

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

Le 28 mai 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan délibérait en faveur du soutien à la société Eveon dans le cadre du projet de recherche et de développement Robolab (pôle de compétitivité Minalogic) à hauteur de 300 000 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

L'objet du projet Robolab est de développer un environnement innovant entièrement robotisé de préparation de radios traceurs nécessaires à la détection des cancers. Il permet à Eveon de renforcer sa présence à l'export et de conforter la phase d'industrialisation en cours.

Conformément à la convention d'application entre Le Grésivaudan et la société Eveon, la durée de réalisation de ce projet est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. La société Eveon a sollicité la communauté de communes Le Grésivaudan afin de prolonger le projet Robolab jusqu'au 28 février 2023.

Cette demande de prolongation est motivée par des retards au démarrage de la dernière phase de tests. Ce retard est imputable aux conséquences de la situation pandémique mondiale et aux difficultés de circulation qu'elle a entraînées.

**Ainsi, Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer un avenant à la convention initiale afin de prolonger le projet Robolab jusqu'au 28 février 2023.**

Il propose également :

- de modifier l'AP/CP comme suit :

| AP/CP n° 5 - Projets FUI Minalogic/Tenerdis (en € TTC) |                                |              |        |             |
|--|--------------------------------|--------------|--------|-------------|
| Situation actuelle                                     |                                |              |        |             |
| Montant total de l'autorisation de programme (AP)      | Crédits de paiements           |              |        |             |
|  | Cumulés les années antérieures | 2021         | 2022   | 2023        |
| 3 045 396,03 €   | 2 895 396,03 €                 | 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 €      |
| Nouvelle situation                                     |                                |              |        |             |
| Montant total de l'autorisation de programme (AP)      | Crédits de paiements           |              |        |             |
|  | Cumulés les années antérieures | 2021         | 2022   | 2023        |
| 3 045 396,03 €   | 2 895 396,03 €                 | 90 000,00 €  | 0,00 € | 60 000,00 € |

- d'effectuer la décision modificative suivante en découlant :

| Chapitre/Article/Analytique/Gestionnaire                                | Section d'investissement |                     |             |                |                     |                |
|---|--------------------------|---------------------|-------------|----------------|---------------------|----------------|
|   | Dépenses                 |                     |             | Recettes       |                     |                |
|   | BP voté                  | DM proposée         | BP total    | BP voté        | DM proposée         | BP total       |
| 204/20423/NINALO/ECD Subventions d'équipements versées - Infrastructure | 150 000,00 €             | -60 000,00 €        | 90 000,00 € |                |                     |                |
| 16/1641/NA/DIV Emprunts   |                          |                     |             | 3 924 200,06 € | -60 000,00 €        | 3 864 200,06 € |
| <b>TOTAUX</b>   |                          | <b>-60 000,00 €</b> |             |                | <b>-60 000,00 €</b> |                |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Avenant à la convention entre la communauté LE GRESIVAUDAN, et la société  
EVEON relatif au projet coopératif de recherche et développement *ROBOLAB*  
labellisé par le pôle *MINALOGIC***

**AVENANT N°1**

Entre,

D'une part,

La Communauté de communes Le Grésivaudan,  
Sise 390 rue Henri Fabre  
38926 Crolles cedex

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

Habilité à signer le présent avenant à la convention par la délibération n° en date du 22 octobre 2021,

Ci-après dénommée, Le Grésivaudan,

Et,

**EVEON**

Société par actions simplifiée, au capital de 622 920€

N° SIRET : 50967503900028

Dont le siège social est situé 305 rue Aristide Bergès  
38330 Montbonnot

Représentée par Monsieur Vincent Tempelaere, agissant en qualité de Président

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 28 mai 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan délibérait en faveur du soutien à la société Eveon dans le cadre du projet de recherche et de développement Robolab (pôle de compétitivité Minalogic) à hauteur de 300 000 €.

L'objet du projet Robolab est de développer un environnement innovant entièrement robotisé de préparation de radios traceurs nécessaires à la détection des cancers. Il permet à Eveon de renforcer sa présence à l'export et de conforter la phase d'industrialisation en cours.

Conformément à la convention d'application entre Le Grésivaudan et la société Eveon, la durée de réalisation de ce projet est de 36 mois à compter du 1er juin 2018.

La société Eveon a sollicité la communauté de communes Le Grésivaudan afin de prolonger le projet Robolab jusqu'au 28 février 2023.

Cette demande de prolongation est motivée par des retards au démarrage de la dernière phase de tests. Ce retard est imputable aux conséquences de la situation pandémique mondiale et aux difficultés de circulation qu'elle a entraînées.

Vu la convention DEE-18-3137-ZA entre Le Grésivaudan et la société Eveon.

